

Election du Comité Directeur et des comités techniques

28 AOÛT 2020

Scrutin plurinominal à deux tours

Conditions d'éligibilité des candidats au Comité Directeur et aux comités techniques

Election au Comité Directeur

Conditions générales

➤ Conformément à l'**article 10 des statuts**, ne peuvent être élues au Comité Directeur :

1° les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales,

2° les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales,

3° les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps,

4° les cadres techniques sportifs placés auprès de la Fédération par l'Etat, dans le ressort territorial du comité départemental

5° les salariés du comité départemental, titulaires d'un contrat de travail pour des missions autres que ponctuelles.

➤ En application de l'**article 4-B du règlement intérieur**, pour être éligible au Comité Directeur tout candidat doit :

- Être licencié à la Fédération depuis au moins trois saisons consécutives et complètes précédant l'élection :
 - o au titre d'une association affiliée au comité départemental du Var
 - o au titre d'une licence individuelle. Dans ce cas, il doit résider dans le ressort territorial du comité départemental du Var.
- avoir dix-huit ans révolus.

Conditions particulières

Candidature au titre de la catégorie Médecin

Les candidats peuvent se présenter dans cette catégorie à la condition d'être titulaire du diplôme de Docteur en médecine reconnue en France.

Election aux comités techniques

Pour être éligible aux comités techniques départementaux, tout candidat doit :

- être membre licencié à la Fédération au titre d'une association affiliée au comité départemental depuis au moins trois saisons consécutives et complètes précédant l'élection et ne pas être frappé d'une mesure d'inéligibilité,

- s'il est de nationalité étrangère, ne pas avoir été condamné à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales.

Les licenciés individuels à la Fédération, qui résident dans le ressort territorial du comité départemental, peuvent présenter leur candidature aux comités techniques et commissions statutaires, dans les mêmes conditions que celles ci-dessus.

Un candidat ne peut postuler que pour un seul des comités techniques.

Ne sont pas éligibles les cadres techniques sportifs, fonctionnaires d'Etat, les salariés du comité départemental titulaires d'un contrat de travail pour des missions autres que ponctuelles.

Dépôt des candidatures

Le candidat doit adresser sa candidature, par lettre recommandée avec accusé de réception, au siège **du Comité du Var de Gymnastique, Maison des Sports – 133 boulevard Général 83200 Toulon**, avant le 28 juillet 2020 (cachet de la poste faisant foi).

Le candidat à l'élection du Comité Directeur doit transmettre :

- La fiche de candidature dûment renseignée ;
- Le projet sportif.

Le candidat aux comités techniques doit transmettre sa fiche de candidature dûment renseignée.